

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 avril 2022

**Rapporteur :
Monsieur Matthieu
STERVINOU**

N° 7

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 13/04/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022 (accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Mise en œuvre du Trophée des Solidarités

La ville de Quimper souhaite valoriser les actions menées par les associations dans le domaine de la solidarité sur le territoire communal par la remise du « Trophée de la Solidarité ». Cette démarche s'inscrit dans le projet politique porté par la ville de Quimper et la mise en œuvre de l'analyse des besoins sociaux réalisée par le CCAS. Elle vise à ancrer et développer le maillage de la solidarité bénévole en suscitant l'engagement, tout en contribuant à susciter des initiatives pour une meilleure prise en compte des besoins aux personnes les plus en difficultés

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en œuvre sur 2022 du Trophée de la Solidarité.

Pourront candidater au Trophée de la Solidarité les associations (conditions cumulatives):

- dont le siège social est à Quimper ou qui disposent d'une antenne dans la commune et qui œuvrent dans le domaine de la solidarité (Santé, PH (Personnes Handicapées), PA (Personnes Âgées), famille, étranger primo-arrivant, urgence alimentaire, entraide sociale) ;
- qui développent des actions en direction des Quimpérois ;
- qui ont au moins un an d'existence.

Un projet pourra être proposé par un groupement de circonstances entre plusieurs associations, dans la limite d'un seul dossier par an par association.

Pour être éligible au titre des thèmes soutenus par la Ville, les projets présentés par les associations devront satisfaire une ou plusieurs des finalités suivantes :

- proposer des réponses aux problématiques sociales avérées et/ou émergentes recensées dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux réalisées par le CCAS ;
- améliorer l'accès aux droits et services ;
- prévenir la vulnérabilité et la perte du lien social en favorisant le « vivre ensemble » ;
- répondre aux besoins primaires des habitants les plus fragiles : se loger, manger, se vêtir, se soigner ;
- moderniser ou optimiser les fonctions supports : réinterroger les circuits logistiques, moderniser les systèmes informatiques, le parc de véhicules, les locaux.

Le jury de sélection du Trophée de la Solidarité sera composé des personnes suivantes :

- quatre élus de la municipalité (dont un membre de l'opposition) ;
- quatre membres des conseils de quartier ;
- quatre membres du conseil d'administration du CCAS (ne peuvent participer au jury les administrateurs du CCAS qui sont par ailleurs membre d'une association déposant un dossier).

Le jury considérera notamment dans sa sélection les éléments suivants :

- la démarche de co-construction avec les bénéficiaires ;
- la réponse aux effets de la crise sanitaire et sociale ;
- la valorisation des personnes et leur capacité à intervenir dans la vie locale ;
- l'analyse du besoin : lien ABS (Analyse des Besoins Sociaux) ;
- l'effet levier : collaboration, partenariats, réseau ;
- l'expertise apportée ;
- la communication et la publicité ;
- la soutenabilité financière du projet.

Ce « Trophée de la Solidarité » sera lancé sur 2022 dans le cadre d'une complémentarité au dispositif actuel qui serait maintenu.

Avant l'été, une communication sera réalisée par voie de presse, dans le magazine municipal, sur le site internet et les réseaux sociaux de la Ville.

La date limite de réception des demandes de participation sera fixée à fin septembre (après le forum des associations).

Le jury de sélection se réunira en novembre, et le trophée sera attribué en fin d'année.

L'enveloppe consacrée à ce trophée sera pour 2022 de 4 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver la mise en œuvre, sur l'année 2022, du Trophée des Solidarités.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par madame la maire. Ainsi, les personnes suivantes siégeront au sein du jury de sélection du Trophée des solidarités :

Membres du jury de sélection du Trophée des Solidarités :
<i>Mathieu STERVINO</i>
<i>Nabila PRIGENT</i>
<i>Médora MOSTAJO</i>
<i>Valérie POSTIC</i>